



« Lettre ouverte » À Mr le ministre de la Santé Aurélien Rousseau

Toulouse, le 21 août 2023

Pascal MAZET
Conseiller Régional
Délégué aux formations sanitaires et sociales

Loi RIST – Article 33 **Exigeons l'égalité de traitement entre service public et médecine privée !**

Le gouvernement n'a de cesse d'affaiblir l'hôpital public et de favoriser les établissements privés à but lucratif. Aujourd'hui l'effondrement se poursuit quoi que vous en disiez, Mr le ministre de la Santé Aurélien Rousseau. Quelques mois après le décret d'application de l'article 33 de la loi Rist, plafonnant le tarif des gardes d'intérim médical à 1 390 euros pour 24 heures, seulement dans les établissements de la fonction publique hospitalière, la situation est dramatique.

L'intérim médical permet aux établissements publics et privés de répondre à des difficultés ponctuelles. C'est un outil utile et nécessaire, pour les cas de tensions temporaires en ressources humaines tels que les arrêts maladie, les surcharges de travail inattendue, etc... En plafonnant désormais les dépenses autorisées par les hôpitaux publics, sous couvert de mettre fin à des exagérations de soi-disant « *mercenaires* », c'est encore une fois des pans entiers du service public hospitalier qui sont livrés à la médecine privée. Pour les habitants de nos territoires ruraux comme ici dans l'Aveyron, c'est une double sanction car, il n'y a pas de services d'urgences privés vers lesquels se tourner !

La décision du gouvernement de faire appliquer cette loi seulement, aux établissements publics de santé, renforce considérablement les inégalités d'attractivité vers le secteur privé. En tant qu'élu régional d'Occitanie, élu local à Decazeville, mais aussi en tant que soignant et responsable syndical CGT santé Action Sociale de l'Aveyron, je vous lance un appel à la raison, M. le ministre Aurélien Rousseau :

Il faut intervenir d'urgence en faveur de l'hôpital public par le rétablissement d'une égalité de traitement concernant la Loi RIST Article 33.

Cette loi, si elle n'est pas appliquée aux services d'urgences des établissements privés, ne va finalement servir que de prétexte pour faire disparaître des services vitaux pour nos territoires. Nous avons déjà perdu beaucoup de personnels à cause des conditions de travail dégradées et malheureusement l'aggravation semble aujourd'hui inexorable.

Non aux territoires de seconde zone !

S'il ne s'agit en aucun cas de contester l'objectif d'encadrer l'intérim médical et de mettre un terme aux nombreuses dérives constatées en matière de rémunération, dans l'immédiat celui-ci va impacter gravement nos établissements publics.

À titre d'exemple, dans l'Aveyron et notamment le Bassin de Decazeville, ce sont déjà la maternité et les services de chirurgie qui ont été fermés, dégradant considérablement l'accès aux soins des populations. S'ajoute à cela la pénurie de médecins traitants qui pousse toujours plus de patients vers les services d'urgences. Ces mêmes services qui aujourd'hui payent le prix du manque d'anticipation des 20 dernières années, fonctionnent avec beaucoup de difficultés et surtout, avec un recours important à l'intérim.

Cette loi applicable seulement dans les services d'urgences des hôpitaux publics, pousse les médecins intérimaires à quitter le service public pour des cliniques privées, générant un risque d'arrêt d'activité ou de réduction d'offre et conduit inévitablement à des fermetures de services ou de régulations des services d'urgences des hôpitaux publics.

La santé de milliers de nos concitoyens est aujourd'hui à risque avec de telles décisions. Ces situations de désespoir alimentent colère et sentiment de déclassement des populations, poussant toujours plus d'électeurs dans les bras de l'extrême-droite. La responsabilité est dans le camp du gouvernement qui peut aujourd'hui prendre une décision simple et pragmatique.

Tout simplement en décrétant une égalité de traitement entre service public et médecine privé, pour enrayer la fuite des professionnels et rétablir une égalité d'accès aux soins pour les populations rurales.

Je vous demande simplement Mr le Ministre, que la loi RIST, et son article 33, soit appliquée aussi pour les services d'urgences des établissements privés.

En vous remerciant par avance, et attendant une réponse rapide et favorable de votre part.

Pascal MAZET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pascal MAZET', with a horizontal line drawn through it.